


MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 15 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	15
Représentés	13

L'an deux mille vingt-deux et le quinze février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le neuf février deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, L. MAURIZIO, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, B. ROSSI LUMBROSO, S. BOURAS, A. RUBIOLO, S. BOULINGUEZ, S. ROCHEZ, C. BARRIERE.

Absents excusés : M.L. VOLAND représentée par S. BOURAS, M. SOONEKINDT représenté par D. JARNIGON, M. CUTILLO représenté par J.P. VENTURINI, A.L. FALQUERO représenté par Y. FALCHI, C. POULIQUEN représenté par J. LEVI VALENSI, G. SORBA représenté par J. GERARD, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. CAMHI représentée par M. CATELIN, P. BUISSON BAUMELOU représenté par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, P. VIDALOU représenté par C. BARRIERE.

Absent non excusé : M. RIBES

N° 2022-003

Garantie
d'emprunt pour la
SA d'HLM
UNICIL

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération métropolitaine FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et des conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- Les contrats de prêt n° 122050 et n° 121914 en annexe signés entre la SA HLM Unicil et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La demande de garantie émanant de la SA HLM UNICIL pour une garantie d'emprunt de 45% des montants empruntés, en date du 29 avril 2021 ;
- La délibération métropolitaine n° FBPA 023-10233/21/BM, en date du 7 octobre 2021 accordant sa garantie d'emprunt pour les 2 emprunts considérés.

La Commune de Saint Cannat est sollicitée pour accorder une garantie, conjointe avec la Métropole AMP, destinée à financer une opération d'acquisition en VEFA de 50 logements sociaux dénommée « Cocoon Ages » située Chemin du Budéou à Saint-Cannat.

Ce programme de type « résidence intergénérationnelle » a été conçu de façon à développer les relations humaines, avec la présence sur site pendant deux ans d'un animateur. Celui-ci disposera d'un bureau et de locaux collectifs dénommés « Maison des projets » et sera chargé d'organiser des échanges et des activités entre les résidents.

Portée par la SA HLM Unicil, cette opération d'un montant total de 9.011.340 euros est financée par deux contrats de prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 6.599.509 euros, se déclinant comme suit :

- | | | |
|---------------------|----------|--------------------|
| - Contrat PLUS-PLAI | n°122050 | de 5.120.954 euros |
| - Contrat PLS | n°121914 | de 1.478.555 euros |

Les caractéristiques financières desdits prêts figurent à l'article 1 des conventions de garantie d'emprunt, jointes en annexe. Il est précisé que ces conventions sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55 %, soit 3.629.729,95 euros et de la commune de Saint-Cannat, co-garante, à hauteur de 45 %, soit 2.969.779,05 euros.

La SA HLM Unicil a fait l'objet d'une analyse financière effectuée par la Métropole AMP à partir des rapports d'activité et financier approuvés de l'année 2019.

Cette garantie permettra de soutenir une production équilibrée de logements sociaux sur la commune.

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera de logements réservés dans ces opérations. Une convention spécifique sera signée ultérieurement entre UNICIL et la Commune à ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE :**

Article 1 :

- Accorder la garantie communale d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 6.599.509 euros souscrits par la SA HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts ci-après :
 - o Contrat PLUS-PLAI n°122050 constitué de six lignes, d'un montant de 5.120.954 euros,
 - o Contrat PLS n°121914 constitué de cinq lignes, d'un montant de 1.478.555 euros.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 50 logements sociaux dénommée « Cocoon.Ages », située Chemin du Budéou à Saint-Cannat.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- Dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des contrats de prêt n°122050 et n°121914 (durée de l'amortissement et du préfinancement), et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM UNICIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM UNICIL pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts n°122050 et n°121914 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 3 :

- Approuver les conventions de garanties d'emprunts, ci-annexées, entre la Commune de Saint Cannat et la SA HLM UNICIL.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de Saint Cannat, ou en son absence durable Monsieur le Premier Adjoint, sont autorisés à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 23 FEV. 2022 Affiché le : 23 FEV. 2022
--